

OK lot. ok

Redevance pour le traitement des dossiers urbanistiques

Délibération du Conseil Communal du 19/06/2014

Approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg le 21/08/2014

Publiée le 03/09/2014, entrée en vigueur le 03/09/2014

Art.1 : il est établi, pour les exercices 2014 et suivants, une redevance pour le traitement de permis.

Art.2 : la redevance est fixée pour :

- le permis d'urbanisme 30 jours : 100€
- le permis d'urbanisme 70/75 jours : 140€
- le permis d'urbanisme 115 jours : 180€
- le permis d'environnement 1^{ère} classe : 990 €
- le permis d'environnement 2^{ème} classe : 110 €
- le permis unique 1^{ère} classe : 2000 €
- le permis unique 2^{ème} classe : 180 €
- la déclaration 3^{ème} classe : 25 €
- la déclaration urbanistique : 20€
- le permis d'urbanisation, permis modificatif : 150€/lot. Le nombre de lot est fixé en considérant la moyenne entre le minimum et le maximum autorisé dans le permis, moyenne arrondie à l'unité supérieure.
- la division d'une parcelle en 2 ou plusieurs lots : 50€ par lot.
- le permis groupé : 180€ par logement
- le rapport urbanistique environnemental (R.U.E) : 990€

Les tarifs précités resteront identiques pour les permis et déclarations similaires dans le futur CoDT.

Art.3 : la redevance est payable lors de la délivrance du document ou dans le 15 jours qui suivent la réception de la notification.

Art.4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Art.5 : Le présent règlement

- sera transmis au Gouvernement wallon.
- Entre en vigueur le premier jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du CDLD.

Art.6 : Cette délibération abroge toute délibération précédente concernant cette redevance